

ARRETE DU 07/07/2022

**Portant règlementation de la circulation et stationnement
Sur des voies communales et/ou RD en agglomération pendant les travaux
pose de coffret et tranchée sous trottoir**

Le Maire de **SAINT CYR-LE-GRAVELAIS**,

- VU** le code de la route et notamment ses articles R 111-8, R 411-21-1, R 411-25 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise ELITEL Réseaux - TSA 70011- Chez Sogelink 69 134 Dardilly et représentée Mme VALENTIN Aurélie.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de coffret et de tranchée sous trottoir en voirie sur la RD 252 en agglomération, il est nécessaire d'établir une règlementation de circulation sur cette voie de manière ponctuelle. En aucun cas les véhicules de chantier ne pourront stationner sur ces voies de manière constante.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le 29 Juillet 2022 et le 6 Août 2022 la circulation sur la RD 252 à hauteur du 15 Rue de Bretagne sera règlementée à la circulation par alterna avec feu sur l'ouvrage de la pose de coffret et tranchée sous trottoir en voirie à ST CYR LE GRAVELAIS.

ARTICLE 2 : Limitation vitesse

La vitesse maximale est fixée à **30 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **L'entreprise ELITEL Réseaux**.

ARTICLE 3 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement sur la RD 252 à hauteur du 15 Rue de Bretagne sur **Saint Cyr le Gravelais** sera interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : VALENTIN Aurélie

Adresse : TSA 70011- Chez Sogelink 69 134 Dardilly

Téléphone : 02 43 01 29 34

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,
Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,
Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de Port-Brillet**,
L'entreprise **ELITEL Réseaux**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,

Le jeudi 7 juillet 2022

Le Maire,

